

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

-ooOoo---

*Le mardi 16 décembre 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 10 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain (jusqu'à la question n°13), PÉDRINI Lélio, COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BAUVAS-TASSEZ Sylvie (jusqu'à la question n° 29), BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERIQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FLAJOLLET Christophe, FOUCault Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle (à partir de la question n° 3), LOISEAU Ginette, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PREVOST Denis, PRUVOST Jean-Pierre, ROUSSEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane (jusqu'à la question n° 31), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel (à partir de la question n° 3), VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

**PROCURATIONS :**

*BOSSART Steve donne procuration à DUBY Sophie, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DEPAEUW Didier, DELELIS Bernard donne procuration à SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien donne procuration à DUMONT Gérard, IDZIAK Ludovic donne procuration à SOUILLIART Virginie, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DELANNOY Alain donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DUPONT Jean-Michel, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, BERROYER Lysiane donne procuration à PRUVOST Jean-Pierre, BERROYEZ Béatrice donne procuration à GACQUERRE Olivier, DEBAECKER Olivier donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FACON Dorothée donne procuration à LAVERSIN Corinne, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, FRAPPE Thierry donne procuration à BOMMART Émilie, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKE Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à PAJOT Ludovic, VERDOUCQ Gaëtan donne procuration à SWITALSKI Jacques*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CHOQUET Maxime, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, LOISON Jasmine, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, MERLIN Régine, OPIGEZ Dorothée, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALTER Frédéric*

*Monsieur DUPONT Jean-Michel est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**16 décembre 2025**

**FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE**  
**ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN ET DU**  
**RENOUVELLEMENT DES RESEAUX UNITAIRES**  
**FIXATION DES MODALITES DE CONTRIBUTION**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Contrairement au service public d'assainissement, considéré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), la gestion des eaux pluviales urbaines est un Service Public Administratif (SPA) qui ne peut être financé par une redevance et reste ainsi à la charge du budget principal de la collectivité ou du groupement qui en assure l'exercice.

En pratique, les charges d'entretien et de renouvellement des réseaux séparatifs sont respectivement comptabilisées au budget principal pour les eaux pluviales (financées par le contribuable) et au budget annexe Assainissement pour les eaux usées (financées par l'usager).

Néanmoins, le réseau de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est constitué (au 31 décembre 2024) de **313 kms de réseaux unitaires** (soit 27,6%) et de **823 kms de réseaux séparatifs** (soit 72,4%). Le réseau unitaire transporte à la fois des eaux pluviales et des eaux usées. L'intégralité de la charge afférante à ce type de réseau est aujourd'hui comptabilisée au budget annexe Assainissement.

La circulaire du 12 décembre 1978 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration prévoit la possibilité de prendre en charge forfaitairement une partie du coût d'entretien des réseaux d'eaux usées en fonction de leur typologie (unitaire, séparatif ou mixte).

*« La fixation de la charge financière qui doit être supportée par le budget général de la collectivité au titre des eaux pluviales dépend de considérations de fait tenant essentiellement à la contexture des réseaux. Les prestations fournies par le service assainissement sont en effet très variables selon que les réseaux sont totalement séparatifs, partiellement ou totalement unitaires.*

*Dans le premier cas, le service n'apporte éventuellement son concours que pour la gestion et l'entretien du réseau d'eaux pluviales alors que, dans le cas d'un réseau unitaire, il y a lieu de tenir compte des investissements consentis pour assurer l'évacuation des eaux pluviales, et notamment du surdimensionnement des installations. Il appartiendra donc à l'assemblée délibérante de fixer forfaitairement la proportion de charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versé au budget annexe du service d'assainissement et reporter ainsi les charges de l'usager sur le contribuable. »*

Une délibération du Conseil communautaire doit donc fixer les modalités de calcul de cette participation encadrées de la façon suivante :

*« ....il résulte que, dans le cas de réseaux totalement unitaires, les fourchettes de participation du budget communal devraient en général se situer entre 20% et 35% des charges de fonctionnement, amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus et, entre 30% et 50% des amortissements techniques et des intérêts des emprunts. »*

Par délibération n°2024/CC087 du 25 juin 2024, les modalités de calcul et les taux de contribution ont été fixés.

Compte tenu de l'amélioration de la situation financière du budget annexe assainissement d'une part, et, de la remise en cause des perspectives financières du budget principal liée au projet de Loi de finances 2026 d'autre part, il est proposé de réduire les contributions à 20 % pour les charges de fonctionnement (au lieu de 30 %) et à 30 % pour les charges d'investissement (au lieu de 40 %). Seul le taux des contributions évolue, le mode de calcul restant inchangé.

Ainsi, le montant de la contribution pour l'année 2025 (sur la base du CA 2024) est donc égale à 1 299 565 €. Elle sera calculée chaque année selon ces modalités.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé d'approuver les modalités de calcul ci-dessus. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**APPROUVE** la modification du taux des contributions pour le calcul de la participation financière annuelle du budget principal au budget annexe assainissement dans le cadre de l'entretien et du renouvellement des réseaux unitaires.

**FIXE** le taux à 20 % (au lieu de 30 %) pour les charges de fonctionnement et à 30 % (au lieu de 40 %) pour les charges d'investissement à compter de l'exercice 2025.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **22 DEC. 2025**

Et de la publication le : **23 DEC. 2025**  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,



**DEROUBAIX Hervé**



**DEROUBAIX Hervé**